

August Wilhelm von Schlegel an Guillaume Favre

Genf, 22.01.1809

Empfangsort	Genf
Handschriften-Datengeber	Genf, Bibliothèque de Genève
Signatur	Ms. suppl. 968, f. 09r-11v
Blatt-/Seitenzahl	3 S., hs. m. U.
Bibliographische Angabe	Adert, Jules: Mélanges d'histoire littéraire par Guillaume Favre. Avec des lettres inédites d'Auguste-Guillaume Schlegel et d'Angelo Mai. Bd. 1. Genf 1856, S. LXIX–LXX.
Editionsstatus	Einmal kollationierter Druckvolltext ohne Registerauszeichnung
Zitierempfehlung	August Wilhelm Schlegel: Digitale Edition der Korrespondenz [Version-04-20]; https://august-wilhelm-schlegel.de/version-04-20/letters/view/4792 .

[2] 22 janvier 1809.

[1] Permettez-moi, Monsieur, de vous appeler à mon secours, comme de coutume, pour lever quelques petits doutes d'antiquités.

Dans quel temps a vécu *Platonius*, savant dont on trouve différents morceaux à la tête des éditions d'Aristophane?

Sait-on l'année précise de la loi portée contre les personnalités dans l'ancienne comédie? Je ne la trouve ni dans Fabricius, ni dans Barthélemy.

Brunck, dans sa table chronologique des comédies d'Aristophane, place les *Acharnes* avant les *Chevaliers* de la façon suivante:

OLYMP. LXXXVIII.

Anno 3. Archonte Euthydemo, *Acharnenses*.

Anno 4. Archonte Stratocle, *Equites*.

Cependant un passage des *Acharnes*, où il est question d'une comédie contre Cléon, de l'année suivante, se rapporte évidemment aux *Chevaliers* (*Acharn.* v. 377 sq.). D'ailleurs, on nous dit que les *Chevaliers* furent la première pièce qu'Aristophane fit jouer sous son propre nom. Je ne trouve aucun éclaircissement dans Petitus, seulement qu'il a fait la correction d'*Euthydème* à la place d'*Euthymène*, dont le nom se trouve dans l'argument. Où gît donc l'erreur? [2] *Et eris mihi magnus Apollo*. Cependant, il ne faut point vous donner de peine pour cela, si la réponse ne vous tombe pas sous la main. C'est plutôt pour avoir un rapport d'étude avec vous, que pour l'importance de la chose que je vous le demande.

Auriez-vous par hasard l'original du morceau de Plutarque sur Ménandre et Aristophane à me prêter?
SCHLEGEL.

[3]

[4]

[5] *Note de Favre annexée à cette lettre:*

L'ancienne comédie se termine à la fin de la guerre du Péloponèse.

De la fin de la guerre du Péloponèse au temps d'Alexandre, c'est la comédie moyenne.

Voyez les Mémoires de l'Académie des Inscriptions, t. XXX, p. 51.

La pièce jouée précédemment, qu'Aristophane désigne *Acharnes*, v. 377 et seq., n'est pas les *Chevaliers*, mais les *Babyloniens*, pièce où il y avait des traits contre Cléon Cléon intenta une accusation contre le poète, et Aristophane la rappelle en plusieurs endroits (*Acharn.* v. 501-630.-*Voy. Schol. Aristoph. Acharn.* v. 377).

Cette pièce fut en partie cause de la loi qui défendit aux poètes d'*insulter aucun magistrat* (*Schol. Nub.* v. 31). Sam. Petit (*Leg. Attic.* p. 151) place cette loi, Olymp. LXXXIX, 1. Elle était déjà en vigueur sous l'archonte *Aminias*, Olymp. LXXXIX, 2 (*Schol. ad Nubes*, v. 31).

Les *Acharnes* furent joués Ol. LXXXVIII, 3. Le poète y maltraite Antimachus qui l'avait mal régalé à certaine fête (*Acharn.* v. 1149 et seq. et *Schol.*). Antimachus avait voulu faire passer une loi contre la licence des comiques (Ol. LXXXV, 1), mais il ne put la faire sanctionner, et elle fut rejetée, Ol. LXXXV, 4 (*Schol. ad Acharn.* v. 67).

Athènes ayant été prise, et les Lacédémoniens ayant établi les trente tyrans (Ol. XCIV, 1), Antimachus fit passer son projet de loi (*Schol. ad Acharn.* v. 1149). Platonius le grammairien dit: «Dès qu'on eut établi à Athènes le gouvernement oligarchique, les poètes devinrent plus timides.»

C'est dans ce temps que l'on porta la loi: Μὴ κωμωδεῖν ἐξ ὀνόματις.

Petit (*Leg. Attic.* p. 152) place cette loi dans l'Ol. XCVII; il le prouve en remarquant que les Ἐκκλησιάζουσα:, où il y a des personnes nommées, furent représentées Ol. XCVI, 4; et que le *second Plutus*, qui se ressent de la nouvelle loi, est de Ol. XCVII, 4.

[6]